

CONVENTION D'ÉCHANGE DE LIENS ET DE BANNIÈRES

Entre

Le Cluster Maritime Français (CMF), Association Loi 1901, domicilié au 47, rue de Monceau 75008 Paris, représentée par Monsieur Francis Vallat, Président,

ci-après dénommé « CMF »

Et

..... en sa qualité de membre du Cluster, représentée par
.....

ci-après dénommée «le Membre »

Il est convenu ce qui suit :

1/ Objet de la convention

Les parties souhaitent procéder à un échange de bannières et de liens hypertextes sur leurs sites Internet respectifs. Cet échange porte sur

- Le logo du membre avec un lien hypertexte renvoyant sur son site à partir du site du CMF
- Le logo du CMF et un lien hypertexte mis en évidence sur le site Internet du Membre

Les parties s'engagent à se fournir mutuellement leurs logos respectifs.

3/ Durée et résiliation

Les droits de reproduction et de représentation sont concédés à titre gratuit pour la durée de l'adhésion du membre.

Chaque partie peut mettre fin au présent accord pour quelque motif que ce soit moyennant un préavis d'un mois par lettre, courriel ou appel téléphonique.

Cependant, s'il est constaté la non-conformité du contenu des sites à la réglementation en vigueur ou une contradiction aux intérêts propres de chaque partie, il pourra y être mis fin par chacune d'entre elles sans préavis.

4/Garanties

Les parties assument l'entière responsabilité du contenu accessible sur leurs sites respectifs (<http://www.cluster-maritime.fr> ; et chacune garantit l'autre contre toute action, réclamation ou contestation émanant de tout tiers arguant d'un préjudice lié à ce contenu.

5/ Litige

En cas de litige quant à l'interprétation de la présente convention, les parties se rencontreront pour régler leur différend à l'amiable.

Fait à Paris, le 21 mars 2007 en deux exemplaires dont un remis à chaque partie.



Le Cluster Maritime Français,
représenté par Francis Vallat

«Société»
représentée par «Prénom» «Nom»